



Resiliation d'un crédit sur prestation non honorées

Par **Icicala**, le **13/07/2010** à **09:52**

Bonjour,

j'ai acheté une pompe a chaleur (chauffage/clim) a la société STGE Energies en 2008.

cette société viens d'etre mise en liquidation judiciaire.
l'achat a été fait via une maison de crédit (SOFEMO).

cette société (STGE) s'est engagé à me garantir mon matériel deux années supplémentaire à la garantie constructeur (engagement écrit).

ma question est :

étant donnée que la société ne peux plus effectué cette garantie en cas de probleme, et qu'une des clause d'arret d'engagement de régler le credit indique que "si la société ne peux pas effectuer toutes ces prestations (meme echelonnée sur le temps) l'engagement s'arrete".

cela veut ils dire que je peux mettre fin a mon crédit sans payer le solde ?

Par **chris_Idv**, le **13/07/2010** à **10:12**

Bonjour,

Ma compréhension de la clause que vous écrivez est : si la garantie doit être mise en jeu pendant la durée de la garantie allant au delà de la garantie constructeur et que la société prestatrice n'est pas en mesure de répondre aux engagements qui ont déclenché l'octroi du crédit alors seulement vous êtes dégagé de votre obligation de remboursement.

En clair votre schéma ne sera recevable que si vous devez mettre en jeu la garantie de l'installateur APRES la fin de la durée de la garantie constructeur.

Cordialement,

Par Icicala, le 13/07/2010 à 10:16

cela veut il dire que je dois payer jusqu'a la fin de garantie constructeur, et ensuite arreter ?

puis-je arrêter de suite ?

je ne pourrais arrêter de payer uniquement si j'ai besoin de la prestation de garantie de la société prestatrice ?

j'aimerais savoir si je peux arreter maintenant ?

merci de votre réponse.